

## ANNEXE XLIX : Actifs immobilisés corporels (production)

### XLIX.a. Classification en comptabilité générale.

#### Classe 22 :

- Terrains.
- Bâtiments (Bâtiments durables (selon type de construction) - Bâtiments légers, abris,...).
- Terrains bâtis.
- Autres droits réels sur immeubles.
- Génie civil technique : ouvrages pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable.

#### Classe 23 :

- Installations, machines et outillages, canalisations d'adduction.
- Installations électromécaniques : installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électromécaniques,...
- Organes de régulation (électronique, capteurs,...).

#### Classe 24 :

- Mobilier et matériel roulant.
- Mobilier technique (appareils de laboratoires, ...) et matériel technique (engins de travaux publics,...).

#### Classe 25 :

- Terrains et constructions en leasing.
- Installations, machines et outillages en leasing.
- Mobilier et matériel roulant en leasing.
- Génie civil technique en leasing : ouvrages pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction.
  - Installations électromécaniques en leasing : installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électromécaniques,...
  - Organes de régulation en leasing (électronique, capteurs,...).
  - Mobilier technique en leasing (appareils de laboratoires,...) et matériel technique en leasing (engins de travaux publics,...).

#### Classe 26 :

- Autres immobilisations corporelles.

Chaque immobilisé est référencé sur la base d'un numéro unique et est relié à une unité de production (comprenant la prise d'eau, le traitement et la mise en pression, le réservoir,...) ou à une ligne de transport (comprenant conduites d'adduction, feeder, nœud, réservoir et unité de relevage,...).

N.B. Cette annexe a été insérée par l'AGW du 14 juillet 2005, art. 2.